



# SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2020

VERRE

Ouvriers

[WWW.ACCG.BE](http://WWW.ACCG.BE)



**FGTB**

Centrale Générale  
Ensemble, on est plus forts



Elections  
**sociales**

Ayez de  
**l'IMPACT**  
dans votre  
entreprise

# **SOYEZ CANDIDAT(E)** **élections sociales** **mai 2020!**

Plus d'infos auprès de votre délégué(e)  
dans un bureau FGTB ou sur  
le site **[www.accg.be/candidat](http://www.accg.be/candidat)**



Verre

CP 115

# Quelles améliorations ?

## **Salaires et primes : +1,1 %**

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, les salaires minimums et les primes augmentent de 1,1 % (au moins 0,16 € ; 38h/sem.) . Les salaires réels augmentent de 1,1 % dont 0,3 % à négocier librement en entreprise (sauf dans les miroiteries).

## **Augmentation des indemnités frais de mobilité**

L'intervention patronale pour les déplacements en train est augmentée. L'intervention pour les autres transports en commun est alignée. Transport privé : augmentation de 3 %. L'indemnité vélo passe à 0,24 €. Tout cela à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## **200 € en éco-chèques pour les miroiteries**

En 2019, les ouvriers des miroiteries reçoivent des éco-chèques supplémentaires d'une valeur de 125 €. En 2020, ils recevront 75 €. Ceci en compensation du fait qu'il n'y a pas de négociation dans les entreprises.

# Sommaire

**7** Salaire et indemnités

**15** Temps de travail

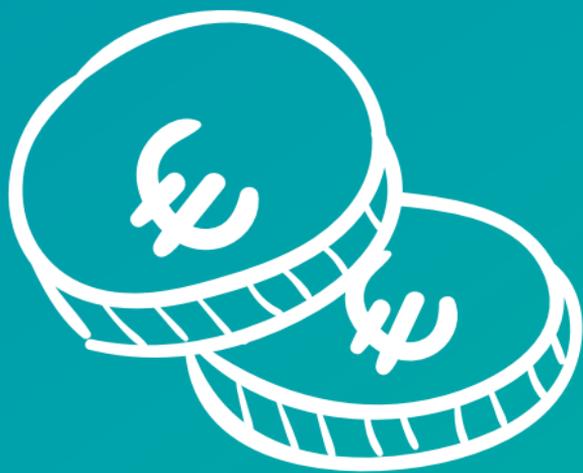
**17** Fin de carrière

**19** Avantages sociaux

**21** Petit chômage

**25** Autres

**27** Représentation syndicale



# Salaire et indemnités

---

# **Salaires minimums - Primes d'équipes - Indemnité sécurité d'existence à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Tous les salaires minimums augmentent de 1,1 %, avec un minimum de 0,16 €. Les primes d'équipes et l'indemnité de sécurité d'existence augmentent de 1,1 %.

**Pour les tableaux actualisés, consultez notre site web**  
**[www.accg.be](http://www.accg.be)**

## **Miroiteries**

<b>Fabrication</b>	
1	10,9462 €
1 (après 4 sem.)	11,5223 €
2	11,2048 €
2 (après 4 sem.)	11,7945 €
3	11,5086 €
3 (après 4 sem.)	12,1143 €
4	12,4754 €
5	12,7938 €
6	13,5550 €

<b>Entretien</b>	
5	12,7938 €
6	13,5550 €
A	13,5550 €
B	13,9955 €
C	14,4318 €
D	14,8718 €

<b>Brigadier</b>	15,3183 €
------------------	-----------

### Primes d'équipes

Matin	0,4968 €
Après-midi	0,4968 €
Nuit	1,7825 €

### Sécurité d'existence

5 jours/sem.	11,7732 €
6 jours/sem.	9,8653 €
<b>À partir du 90<sup>e</sup> jour chômé</b>	
5 jours/sem.	14,8823 €
6 jours/sem.	12,4022 €

### Supplémentaire

#### Groupe I (< 3 mois d'anc.)

Cat. 1	11,4343 €
Cat. 2	11,4343 €
Cat. 3	11,7215 €
Cat. 4	12,1431 €
Cat. 5	12,4558 €
Cat. 6 A	13,6118 €
Cat. 6 B	13,9295 €

#### Groupe II (> 3 mois d'anc.)

Cat. 1	11,4343 €
Cat. 2	11,4790 €
Cat. 3	12,0382 €
Cat. 4	12,4558 €
Cat. 5	12,8857 €
Cat. 6 A	13,9295 €
Cat. 6 B	14,2438 €

### Primes d'équipes

Matin	0,8385 €
Après-midi	0,9782 €
Nuit	1,5272 €

### Sécurité d'existence

10,4225 € / jour

### Verre général

Salaire minimum au moment de l'embauche	10,8706 €
Salaire minimum (après 4 semaines)	11,4343 €

Primes d'équipes	
• après-midi	0,4904 €
• nuit	1,5272 €

Sécurité d'existence durant les 90 premiers jours	9,6863 €
Sécurité d'existence au-delà des 90 premiers jours	9,3610 €

## Salaires réels

Dans les **miroiteries**, tous les salaires réels augmentent également de 1,1 % avec un minimum de 0,16 € à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les négociations sur la marge salariale ne sont pas possibles au niveau de l'entreprise.

Dans les **autres entreprises (verre et auxiliaire)**, les salaires réels augmentent de 0,8 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les 0,3 % restants peuvent être négociés librement au sein des entreprises. Si aucun accord n'est trouvé en entreprise avant la fin d'année, les salaires horaires bruts réels sont augmentés de 0,3 % à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les deux augmentations (0,8 % et 0,3 %) s'élèveront au total à minimum 0,16 €/h ( sur base d'un 38h/sem.).

## Prime de fin d'année

### Prime de fin d'année minimale

Les ouvriers qui ont travaillé entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 31 octobre reçoivent une prime de fin d'année. Cette prime est payée avant le 25 décembre et représente au minimum le salaire de 76 heures de travail. Les travailleurs qui n'ont pas travaillé durant la période de référence complète ou qui ont un travail à temps partiel reçoivent une prime au prorata.

### Pécule de vacances complémentaire

Fin décembre, les ouvriers des **miroiteries** et du secteur **auxiliaire** reçoivent leur pécule de vacances complémentaire au lieu d'une prime de fin d'année. La période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre (pour les miroiteries) et du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre (pour l'auxiliaire). Le montant de cette prime dépend de l'ancienneté et du nombre de jours prestés. Les travailleurs avec un CDD ont également droit à cette prime et ce, en bénéficiant des mêmes conditions que les travailleurs en CDI.

# Frais de transport

## Transport en commun

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant de l'intervention de l'employeur pour les frais de transport en commun est aligné et augmenté au niveau du montant d'application pour le transport en train comme fixé par la CCT CNT 19 nonies.

## Indemnité vélo

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'indemnité vélo est fixée à 0,24 € par kilomètre.

## Autres transports privés

Les montants de l'intervention dans les frais d'autres transports privés sont augmentés de 3 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Pour les tableaux actualisés, consultez notre site web [www.accg.be](http://www.accg.be)**

# Eco-chèques

(d'application seulement pour les miroiteries)

## Eco-chèques annuels

Les travailleurs des miroiteries ont droit annuellement à des éco-chèques d'une valeur de 125 €. Si vous êtes en temps partiel ou vous n'avez pas travaillé durant la période complète de référence, le montant est calculé au prorata des prestations. Cette période de référence s'étend du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

## Eco-chèques exceptionnels

En plus des éco-chèques annuels, les ouvriers des miroiteries reçoivent en juillet 2019 des éco-chèques exceptionnels d'une valeur de 125 € et des chèques d'une valeur de 75 € en juillet 2020. Ils sont octroyés en compensation de l'accord conclu pour les miroiteries et en compensation de l'augmentation salariale manquée entre janvier et juillet 2019.





Temps de travail

La durée hebdomadaire conventionnelle de travail ne peut dépasser 38 h/sem. en moyenne sur une base annuelle.

Le Loi Peeters a relevé à 143 heures le seuil du nombre d'**heures supplémentaires** en dessous duquel vous pouvez choisir d'être payé au lieu de récupérer les heures et cela, pour tous les secteurs.



Fin de carrière

---

# RCC

Les régimes de chômage avec complément d'entreprise (RCC) qui suivent sont possibles en 2019 et 2020 :

- RCC travail de nuit (20 ans) ou métier lourd à partir de l'âge de 59 ans (33 ans de carrière).
- RCC pour les métiers lourds à l'âge de 59 ans avec 35 ans de carrière.
- RCC carrière longue (40 ans) à partir de l'âge de 59 ans.
- RCC travailleurs moins valides ou ayant des problèmes physiques graves.

## Emploi fin de carrière

Le crédit-temps spécifique aux travailleurs en fin de carrière vous permet de réduire vos prestations de 1/5 ou de 1/2 jusqu'à la prise de votre pension. Dans le secteur du verre, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 1/5 à partir de 55 ans en cas de carrière longue ou de métier lourd. Pour un emploi fin de carrière de 1/2, l'âge minimum est de 57 ans.

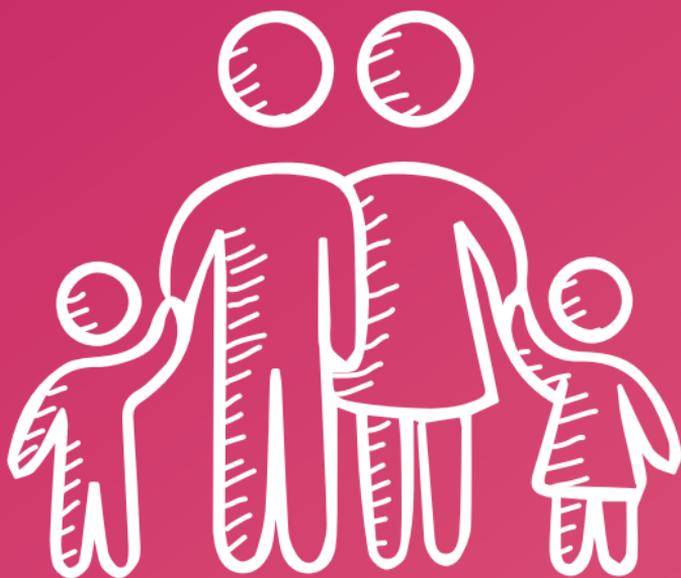
**Informez-vous auprès de votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.**



# Avantages sociaux

# Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.



Petit chômage

Le travailleur a le droit de s'absenter pour certains événements tout en maintenant son salaire. C'est ce qu'on appelle le « petit chômage ». Ci-dessous, la durée et le type de petit chômage.

### **Cohabitants légaux, qu'est-ce que cela signifie ?**

Il s'agit de deux personnes qui vivent ensemble et qui sont enregistrées auprès de l'état civil. Le cohabitant légal est assimilé à l'époux ou l'épouse.

### **Petit chômage en cas d'événements dans la famille du partenaire ?**

Oui, nous parlons de l'assimilation.

Si on parle d'enfants, il s'agit des enfants propres, mais aussi adoptés, naturels ou reconnus.

Quand on parle de parents proches, il en va autant pour les proches parents du conjoint ou cohabitant légal.

### **Petit chômage pour les travailleurs à temps partiel, est-ce possible ?**

Oui, même comme travailleur à temps partiel, vous avez droit au petit chômage pour les jours qui coïncident avec vos journées habituelles de travail.

Raison de l'absence	Durée de l'absence
Mariage du travailleur.	Deux jours à choisir durant la semaine où l'événement se produit ou au cours de la semaine suivante.
Mariage d'un enfant. Mariage d'un frère, une sœur, beau-frère, belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père.	Le jour du mariage.
Décès de l'époux (ou du cohabitant légal). Décès d'un enfant. Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père.	Trois jours entre le décès et le jour des funérailles.
Décès d'un proche parent : frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents et arrière-grands-parents, petits-enfants, arrière-petits-enfants, gendre, bru.	Deux jours si le défunt vivait chez le travailleur. À prendre entre le décès et le jour des funérailles. Le jour des funérailles si le défunt ne vivait pas chez le travailleur.
Fête de la jeunesse laïque ou communion solennelle d'un enfant.	Le jour de l'événement. Si le jour coïncide avec un dimanche ou jour férié, vous avez droit au jour précédent ou suivant.

Participation à une réunion d'un conseil de famille convoqué par le juge de paix.	Le temps nécessaire avec un maximum d'un jour.
Participation à un jury, convocation comme témoin devant le tribunal ou comparution personnelle ordonnée par le tribunal du travail.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.
Exercice des fonctions d'assesseur dans un bureau de vote lors d'élections.	Le temps nécessaire.
Exercice des fonctions d'assesseur d'un des bureaux de vote lors de l'élection du parlement européen ou d'un bureau de dépouillement lors d'autres élections.	Le temps nécessaire avec un maximum de cinq jours.



Autres

# Crédit-temps

Crédit-temps avec motif jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein.

Pour les ouvriers occupés en équipe, cela est possible mais aux conditions suivantes :

- « **Carrière duo** » : Il faut que deux ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions le crédit-temps à mi-temps.
- « **Quintet** » : Il faut que cinq ouvriers exerçant la même fonction dans la même équipe, demandent pour la même période et aux mêmes conditions le crédit temps à 1/5.

Ces modalités peuvent être assouplies au niveau de l'entreprise. N'hésitez pas à en parler avec votre délégué syndical et/ou la section régionale de la Centrale Générale-FGTB.

**Pour plus d'infos sur les emplois de fin de carrière, consultez le chapitre « Fin de carrière ».**

## Formation

Durant la période 2019-2020, les travailleurs ont droit à cinq jours de formation en moyenne sur une période de deux ans, dont un jour minimum de formation formelle, c'est-à-dire organisée à l'extérieur de l'entreprise ou dispensée par un formateur externe/reconnu sur le site de l'entreprise.



# Représentation syndicale



La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels et la concertation relative à l'organisation du travail.

Dans le secteur du verre, même dans les petites entreprises, une délégation syndicale peut être installée. Dans les entreprises occupant moins de quarante travailleurs, une délégation syndicale est constituée soit avec l'accord de l'employeur, soit par vote si la majorité simple plus une voix de l'ensemble des ouvriers en manifestent le désir. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de notifier l'employeur à l'avance.

Le nombre de délégués dépend du nombre de travailleurs occupés par l'entreprise.

**Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale-FGTB.**







Vacances pour tous  
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

4 domaines  
de vacances



Balades

Vélo Mer Nature

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes Camping

Gastronomie

Aventure

Délasserment



N'oubliez pas votre réduction!  
Affiliés Centrale Générale - FGTB:  
**25% sur le logement.**

Découvrez toutes nos destinations:  
[www.florealholidays.be](http://www.florealholidays.be)



**PLUS D'INFOS ?**  
**WWW.ACCG.BE**

E.R. : Werner Van Heetvelde, La Centrale Générale-FGTB - rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles

**FGTB**

**Centrale Générale**  
*Ensemble, on est plus forts*



**CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB**



**FGTB\_CC**